

N°ARR2023-160	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ATELIER VELO GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'installation d'un atelier vélo à la gare de Sevrans Beaudottes, mise en place par l'association M2IE, pour le compte de la SNCF.

Arrête,

Article 1 : Les articles suivants sont applicables dès la signature de l'arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : A l'occasion de l'implantation d'un atelier vélo, un barnum sera installé sur le domaine public, qui aura lieu 1 ou 2 fois par mois devant la gare de Sevrans Beaudottes.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

Article 4 : Si les piétons sont dans l'obligation d'emprunter la chaussée ou le trottoir opposé, un cheminement piéton devra être assuré par les mesures de sécurité qui s'imposent notamment un barriérage jointif à hauteur des travaux ainsi que des traversées piétonnes avec passage piétons existants ou temporaires. Un accès piétons aux riverains sera mis en place.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. l'accès des riverains sera maintenue en permanence.
2. laisser les lieux propres et sans encombrants ou déchets après chaque opération

Article 6 : L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour et de la nuit.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SEGIC Ingénierie - 7 Rue des Petits Ruisseaux - 91370 Verrières-le-Buisson.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

Article 9 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 11 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * SNCF
- * RATP

Fait à Sevrans.